

L'analyse de la note promotion

Alors que certaines CCOPA se sont déjà tenues à VNF par exemple et que d'autres sont très proches, la note DRH promotion OPA 2026 vient d'être publiée le 12 mai 2026 accompagnée du tableau des enveloppes destinées à financer les avancements.

Un retard à l'allumage de la DRH, préjudiciable dans la préparation de la CCOPA Promotion par nos représentants, élus en CCOPA.

L'inflation gagne du terrain, les salaires des OPA sont bloqués depuis des années. Les promotions ne répondent que très partiellement à la rémunération des OPA, avec un montant insuffisant d'enveloppe. La situation se grippe d'année en année avec un durcissement des mesures de gestion qui réduisent les capacités de traitement des promotions. Le point de mire de pratiques assimilables à celles des CAP devient de plus en plus visible. Il ne laisse aucun doute que l'administration veut nous déposséder de nos prérogatives à termes.

Le choix de revoir la répartition des enveloppes pour certaines CCOPA à la hausse (*tableau en annexe*), peut permettre de lever des situations de blocages récurrents, si toutefois les chefs de service prennent conscience des difficultés des OPA, si la ZGE autorise notamment les ETP en correspondance et si les élus se saisissent de cette opportunité. Des augmentations significatives sur les enveloppes État notamment en DIR Sud-Ouest, DIR Centre-Est, DIR Ouest, DIR Nord.

À contrario d'autres sont pénalisées avec un montant d'enveloppe en réduction (généralisée en DREAL, ou DIR Méditerranée, DIR Centre-Ouest, DRIEAT-IF, DEAL Martinique) qui aura pour conséquence de limiter les perspectives d'évolution de carrière déjà largement entachées par avenir incertain.

Pour les enveloppes des OPA MADSLD, même si des augmentations sont accordées, nous savons que l'influence du ministère sur l'employeur collectivité territoriale est insignifiant. D'autres stratégies doivent être mises en place. Le SNOA a fait des propositions sur ce point, notamment par un plan de requalification des ouvriers.

Informers les agents reste toujours la priorité du SNOA-CGT.

Pour bien préparer la CCOPA :

Il est important de rappeler que sans une liste complète des effectifs OPA avec les renseignements permettant l'étude des promotions (*déroulé de carrière complet, date de naissance, ancienneté dans la classification, la catégorie, niveau projeté sous toutes ses formes choix, CI, EP, mesures de sauvegarde, masse salariale avec prime ancienneté et prime de rendement par agent*), vous ne pourrez pas faire de propositions argumentées. Demandez-la !

Principales échéances :

- Remontée des demandes d'ouverture des essais professionnels ou concours interne par les services du ministère (hors DGAC) : 26 juin 2026 ;
- Remontée des demandes de dépassement d'enveloppe pour les promotions au choix par les services du ministère (hors DGAC) : 31 juillet 2026 ;
- Remontée des tableaux récapitulatifs des promotions réalisées par les services du ministère (y compris la DGAC) et les établissements publics : au mieux pour le 31 juillet 2026 et au plus tard le 27 novembre 2026.

PROMOTIONS AU CHOIX :

- Les promotions au choix 2026, ont vocation à prendre effet à compter du **1^{er} janvier 2026**
- **Nominations possibles en cours d'année** sous réserve de remplir les conditions requises d'ancienneté. Le coût de ces promotions sera décompté en année pleine de l'enveloppe de promotion, même pour les OPA à temps partiel
- Les rémunérations les moins élevées et les fins de carrière devront être étudiées en priorité.
- **Maintien de la clause de sauvegarde** à la situation des ex Spécialistes B et ex Chefs d'équipe C qui n'ont pas bénéficié de promotion depuis 2019, cela se traduit par une attention particulière envers ses OPA. Utilisez les dépassements d'enveloppe.
- Il en est de même pour les OPA (ex-SPB et ex CEC) actuellement **MADLSD** et qui n'ont pas eu de promotion depuis le 1^{er} janvier 2019

Alors que le décret 65-382 indique dans son article 4, que les CCOPA sont compétentes pour se prononcer sur les promotions (sans restrictions), la DRH par la note de gestion réduit la prérogative des CCOPA et des représentants du personnel en limitant les promotions aux seuls proposés.

Une note de gestion ne peut pas être plus restrictive qu'un décret !!!

Ne vous laissez pas faire, faites vos propositions

IMPORTANT

Les services sont invités à identifier et signaler les situations des OPA, qui entrent dans les conditions pour une promotion, non proposés ces dernières années. Les représentants du personnel veilleront à la bonne remontée de ces informations auprès de la DRH.

Montant des enveloppes de promotion :

- La campagne de promotions 2026 voit le maintien du niveau global de l'enveloppe par rapport aux **années antérieures**, calculée de la façon suivante : $1 \% \times (\text{salaire de base} + \text{prime d'ancienneté} + \text{prime de rendement})$.

IMPORTANT

Toutefois la DRH a pris la décision de répartir le montant national de l'enveloppe à chaque périmètre de CCOPA, selon la masse salariale par CCOPA, mais en appliquant des compensations en fonction des niveaux des effectifs employés afin de tenir compte des coûts de promotion. **En 2026, 21 plafonds d'enveloppe ont vu leur montant augmenter, et 24 ont baissé. (Tableau en fin de document).**

- La part d'enveloppe non utilisée ne donnera lieu à **aucun report sur un exercice ultérieur**.

- Une enveloppe « OPA État » pour les OPA :
 - ✓ Des services de l'État (DIR, DIRM, DREAL, DEAL, DGTM, DRIEAT, DM, DDTM, administration centrale)
 - ✓ Mis à disposition sans limitation de durée au sein du ministère des armées (MAD non remboursées) et au sein des SGCD
 - ✓ Mis à disposition à titre gratuit auprès des collectivités dans le cadre de la loi relative à CE Alsace et de la loi 3DS
- Une enveloppe « OPA MADSLD » des collectivités territoriales (loi de 2009 relative au transfert des Parcs) et (loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales).

Ces 2 enveloppes (État et MADSLD collectivités) **sont non fongibles**.

- Les autorisations de dépassement d'enveloppe restent sous le contrôle de la DRH

Gestion des promotions au choix dans les établissements publics et à la DGAC :

- Pour 2026, maintien du niveau global de l'enveloppe mobilisée en 2025. En vertu du principe d'autonomie financière, la DRH n'a pas vocation à autoriser les promotions des établissements publics et à la DGAC.
- IL est demandé au EP et la DGAC de faciliter la promotion des agents méritants ou de maximiser le nombre de promotions.

Promotions des OPA bénéficiant d'une décharge d'activité syndicale et/ou sociale :

- Règle générale de promotions de niveau :
 - ✓ Remplir les conditions statutaires pour accéder à la classification supérieure,
 - ✓ Détenir une ancienneté dans la classification égale ou supérieure à l'ancienneté moyenne détenue par les agents de même niveau ayant été promus à la classification supérieure l'année précédente (2025).
 - ✓ Pour les OPA déchargés uniquement ou partiellement pour l'exercice d'activités sociales :
 - Recueillir l'avis du service dont il relève
 - Obtenir l'avis favorable du DRH du PM
- Règle générale de promotions de catégorie :
 - ✓ Remplir les conditions statutaires pour accéder à la catégorie supérieure
 - ✓ OPA en décharge syndicale, être proposé par l'organisation syndicale dont il relève
 - ✓ OPA en décharge sociale, être proposé : par l'OS dont il relève (avec avis du service) ou bien par le service dont il relève
 - ✓ Obtenir l'avis favorable du DRH du PM.
 - ✓ Au plus tard le 29 mai 2026

PROMOTIONS PAR ESSAI PROFESSIONNEL OU PAR CONCOURS INTERNE

Le guide relatif à l'avancement des OPA par essai professionnel ou par concours interne destiné à accompagner les services est disponible sur le site du ministère.

- Le concours interne est ouvert à l'ensemble des OPA de la CCOPA consultée. Il est **subordonné à la vacance d'un poste relevant du niveau de classification proposé**.
- Le concours interne national niveau ingénieur haute-maîtrise niveau 1 est ouvert à l'ensemble des OPA du ministère
- L'essai professionnel est ouvert à l'ensemble des OPA du service qui souhaite le mettre en place

Procédure :

- C'est à chaque service de s'arranger pour organiser les essais professionnels et concours, ils pourront s'appuyer sur le CVRH pour préparer les examens,



Comme auparavant les promotions par concours ou essai professionnel ne viennent pas imputer l'enveloppe de promotion.

- Les services adresseront leur demande à la DRH **avant le 26 juin 2026**,
- La date du 26 novembre 2026 est la limite de remontée des résultats

En résumé

Note DRH publiée très tardivement. À diffuser dans les services et auprès des employeurs.
Les montants d'enveloppe redistribués, se saisir de l'opportunité de certaines augmentations.

La remontée des promotions :

- Au choix avant le 31 juillet 2026,
- Examen, concours avant le 26 juin 2026,

D'ores et déjà, sollicitez la tenue des CCOPA rapidement. Élus CCOPA : Faites vos propositions ;

Une attention particulière portée sur les OPA en fin de carrière notamment chez les OPA niveau ouvrier les moins bien rémunérés ;

Réclamez le tableau de la liste des effectifs avec tous les renseignements nécessaires à la préparation des CCOPA ;

Les promotions par examens ou concours ne sont pas imputées sur l'enveloppe de promotion ;

Exiger en CCOPA, l'identification des OPA sans proposition depuis plusieurs années, et faite remonter le tableau par le service vers la DRH. C'est en persévérant que nous pourrons décrocher des promotions pour ces OPA oubliés.

La SNOA CGT continuera à travailler pour améliorer les conditions de travail, la rémunération, la retraite des OPA. Vous pouvez compter sur nous.

Tableau des enveloppes notifiées par CCOPA des services de l'État Comparatif par année

Plafonds d'enveloppes notifiés								
PÉRIMÈTRES DE CCOPA	OPA	2026	2025	2024	Évolution 2025-2026	Évolution %	Évolution 2024-2025	Évolution %
DREAL Auvergne – Rhône-Alpes	OPA État	6 058,32 €	8 847,28 €	6 183,52 €	↘	-32%	↗	43%
	OPA MADSLD	6 020,92 €	4 439,41 €	3 833,09 €	↗	36%	↗	16%
DREAL Bretagne	OPA État	3 547,99 €	5 083,61 €	3 938,12 €	↘	-30%	↗	29%
	OPA MADSLD	2 775,16 €	4 490,04 €	3 555,60 €	↘	-38%	↗	26%
DREAL Bourgogne – Franche-Comté	OPA État	2 259,16 €	3 634,94 €	2 526,79 €	↘	-38%	↗	44%
	OPA MADSLD	771,96 €	1 035,85 €	1 310,57 €	↘	-25%	↘	-21%
DREAL Centre-Val de Loire	OPA État	7 081,56 €	7 350,64 €	10 410,28 €	↘	-4%	↘	-29%
	OPA MADSLD	3 945,41 €	2 294,12 €	2 054,48 €	↗	72%	↗	12%
DREAL Corse	OPA État	900,16 €	1 483,60 €	1 105,14 €	↘	-39%	↗	34%
	OPA MADSLD	4 190,93 €	1 991,40 €	2 899,39 €	↗	110%	↘	-31%
DREAL Grand Est	OPA État	17 617,83 €	15 134,86 €	16 217,75 €	↗	16%	↘	-7%
	OPA MADSLD	15 389,22 €	16 398,09 €	18 917,60 €	↘	-6%	↘	-13%
DREAL Hauts-de-France	OPA État	4 579,32 €	3 841,99 €	5 431,29 €	↗	19%	↘	-29%
	OPA MADSLD	1 300,99 €	453,19 €	2 035,31 €	↗	187%	↘	-78%
	OPA État	17 838,37 €	18 301,88 €	18 723,74 €	↘	-3%	↘	-2%

DREAL Nouvelle-Aquitaine	OPA MADSLD	1 366,36 €	2 603,67 €	2 245,56 €	↘	-48%	↗	16%
DREAL Occitanie	OPA État	17 962,18 €	17 475,07 €	13 989,14 €	↗	3%	↗	25%
	OPA MADSLD	4 342,00 €	6 662,22 €	7 653,81 €	↘	-35%	↘	-13%
DREAL Pays de la Loire	OPA État	2 202,32 €	1 941,79 €	3 088,52 €	↗	13%	↘	-37%
	OPA MADSLD	4 120,28 €	5 296,45 €	6 031,37 €	↘	-22%	↘	-12%
DREAL Provence Alpes Côte d'Azur	OPA État	10 820,61 €	12 293,13 €	13 191,88 €	↘	-12%	↘	-7%
	OPA MADSLD	8 195,05 €	6 815,63 €	5 470,68 €	↗	20%	↗	25%
DRIEAT Île-de-France	OPA État	60 888,79 €	84 228,20 €	72 324,59 €	↘	-28%	↗	16%
	dont OPA DIRIF		62 650,36 €	53 145,88 €			↗	18%
	OPA MADSLD	6 197,94 €	5 373,73 €	5 117,97 €	↗	15%	↗	5%
DIR Nord-Ouest	OPA État	8 595,64 €	12 887,53 €	10 898,55 €	↘	-33%	↘	18%
	OPA MADSLD	1 478,97 €	3 722,84 €	3 987,28 €	↘	-60%	↘	-7%
DIR Atlantique	OPA État	5 219,96 €	6 353,32 €	5 641,31 €	↘	-18%	↗	13%
DIR Centre Est	OPA État	24 453,70 €	16 670,43 €	18 803,31 €	↗	47%	↘	-11%
DIR Centre Ouest	OPA État	7 791,25 €	11 178,80 €	12 968,50 €	↘	-30%	↘	-14%
DIR Est	OPA État	13 630,95 €	11 110,29 €	12 205,50 €	↗	23%	↘	-9%
DIR Massif Central	OPA État	13 925,23 €	14 768,65 €	13 138,13 €	↘	-6%	↗	12%
DIR Méditerranée	OPA État	7 693,42 €	10 686,40 €	11 487,18 €	↘	-28%	↘	-7%
DIR Nord	OPA État	16 675,17 €	12 876,57 €	14 844,78 €	↗	30%	↘	-13%
DIR Ouest	OPA État	30 290,80 €	23 192,19 €	25 834,78 €	↗	31%	↘	-10%
DIR Sud-Ouest	OPA État	27 396,33 €	8 456,28 €	8 611,90 €	↗	224%	↘	-2%
DIRM Manche Est - Mer du Nord	OPA État	7 467,14 €	7 185,83 €	11 098,46 €	↗	4%	↘	-35%
DIRM Méditerranée	OPA État	7 723,60 €	7 841,57 €	7 568,71 €	↘	-2%	↗	4%
DIRM Nord Atlantique - Manche Ouest	OPA État	22 131,64 €	20 147,46 €	20 868,50 €	↗	10%	↘	-3%
DIRM Sud Atlantique	OPA État	6 851,24 €	7 092,40 €	6 266,10 €	↘	-3%	↗	13%
DEAL Guadeloupe	OPA État	7 964,94 €	7 732,76 €	8 367,74 €	↗	3%	↘	-8%
	OPA MADSLD	4 401,71 €	2 912,11 €	2 199,94 €	↗	51%	↗	32%
DEAL Martinique	OPA État	1 045,29 €	2 366,90 €	2 510,67 €	↘	-56%	↘	-6%
	OPA MADSLD	3 605,14 €	2 094,61 €	902,14 €	↗	72%	↗	132%
DGTM Guyane	OPA État	11 139,00 €	12 058,74 €	11 250,09 €	↘	-8%	↗	7%
DEAL Réunion	OPA État	1 475,27 €	1 004,06 €	3 732,22 €	↗	47%	↘	-73%
	dont OPA La Réunion		447,07 €	1 877,80 €			↘	-76%
	dont OPA Mayotte*		556,99 €	1 854,42 €			↘	-70%
	OPA MADSLD	417,73 €	2 656,12 €	1 024,80 €	↘	-84%	↗	159%